

**SCHEMA
D'AMENAGEMENT
VOLUME I**

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MANICOUAGAN LE

30 MARS 1988

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 17 MAI 1988

MISE À JOUR: SEPTEMBRE 1990

BAIE-COMEAU

SCHEMA D'AMENAGEMENT

MRC DE MANICOUAGAN

NOTE:

La présente copie, constitue une version "mise à jour" du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Manicouagan. Sont intégrés à ce document les règlements amendant le Schéma d'Aménagement, soient les règlements; 15-2, 15-3, 15-4, 15-5, 15-6, 15-7, 15-8 et 15-9 de la version originale du Schéma d'Aménagement.

DATES IMPORTANTES:

Adoption de la résolution de l'article 4 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.A.U.):	8 décembre 1982
Adoption de la Proposition Préliminaire d'Aménagement (P.P.A.):	21 août 1985
Adoption de la Proposition d'Aménagement (P.A.):	8 janvier 1986
Adoption de la Version Définitive (V.D.):	13 août 1986
Avis de motion du règlement 15; Le Schéma d'Aménagement:	11 mars 1987
Adoption par règlement du Schéma d'Aménagement:	25 mars 1987
Adoption du règlement 15-1, modifiant le Schéma d'Aménagement tel que demandé par le gouvernement:	30 mars 1988
<u>Entré en vigueur du Schéma d'Aménagement:</u>	<u>17 mai 1988</u>

AVIS DE MOTION

La représentante de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, Madame Marie-Claire Saulniers, donne avis que lors d'une prochaine session du conseil, il sera adopté le règlement numéro 15-1 modifiant le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Manicouagan.

ADOPTION DES REGLEMENTS MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

Règlement 15-2:	Agrandissement du périmètre urbain de Ragueneau:	21 décembre 1988
Règlement 15-3:	Agrandissement du périmètre urbain de Pointe-aux-Outardes:	21 mars 1989
Règlement 15-4:	Localisation d'une salle de spectacle régionale à Baie-Comeau:	14 juin 1989
Règlement 15-5:	Modification des limites de la réserve écologique Louis Babel (T.N.O.):	11 octobre 1989
Règlement 15-6:	Agrandissement du périmètre urbain de Godbout:	11 avril 1990
Règlement 15-7:	Agrandissement du périmètre urbain de Chute-aux-Outardes:	12 septembre 1990
Règlement 15-8:	Agrandissement du périmètre urbain de Pointe-aux-Outardes:	13 juin 1990
Règlement 15-9:	Modification de l'affectation forestière de production:	à venir
Négociation de la Zone agricole permanente:		12 septembre 1990
Date de révision obligatoire du Schéma d'Aménagement:		17 mai 1993

PARTICIPANTS A L'ELABORATION DU SCHEMA

D'AMENAGEMENT DE LA M.R.C. MANICOUAGAN:

CONSEIL DE LA M.R.C. :

- M. Georges-Henri Gagné, préfet (Ragueneau)
- M. Gérard Labrie, préfet suppléant (Godbout)
- M. Roger Theriault (Baie-Comeau)
- M. Ghislain Lebel (Baie-Trinité)
- M. Yoland Gagné (Chute-aux-Outardes)
- Mme Estelle Gendron (Franquelin)
- Mme Claire Saulnier (Pointe-aux-Outardes)
- M. René Marier (Pointe-Lebel)
- M. Gilles St-Gelais, représentant (Ragueneau)

EQUIPE TECHNIQUE :

- M. Jean-Yves Cloutier, secrétaire-trésorier
- M. André Blais, aménagiste
- Mme Sylvie Vézina, cartographe
- Mme Sylvie Arsenault, secrétaire
- M. Yvon Boudreault, agent de développement socio-économique

REGLEMENT NUMERO 15-1 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la M.R.C. de Manicouagan a adopté le règlement numéro 15 sur le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE certaines dispositions du règlement ne respectaient pas les orientations ou les projets du gouvernement;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales nous a demandé de modifier ces dispositions;

ATTENDU QUE le ministre et la M.R.C. de Manicouagan en sont venus à une entente relativement à ces orientations;

ATTENDU QUE La M.R.C. de Manicouagan désire maintenant modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par le représentant de la municipalité de Chute-aux-Outardes, Monsieur Yoland Gagné et unanimement résolu d'adopter le "Règlement numéro 15-1 modifiant le schéma d'aménagement" aux fins précitées, le tout comme suit:

M . R . C . DE MANICOUAGAN

SCHEMA D'AMENAGEMENT

VOLUME 1

TABLE DES MATIERES

	PAGES
- INTRODUCTION	1
1 - LA PROBLEMATIQUE REGIONALE	3
1.1 LA SITUATION	3
1.2 LE MILIEU PHYSIQUE	5
1.3 LE MILIEU HUMAIN	10
1.3.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES	10
1.3.2 HISTORIQUE	12
1.3.3 DEMOGRAPHIE	16
1.4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES	20
1.4.1 LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA M.R.C. MANICOUAGAN	28
1.5 BILAN	32
2 - LE SCHEMA D'AMENAGEMENT	36
2.1 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	36
2.2 LES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	54
2.2.1 L'AFFECTATION AGRICOLE	54
2.2.2 L'AFFECTATION FORESTIERE	56
2.2.3 L'AFFECTATION MINIERE	60
2.2.4 L'AFFECTATION RECREO-TOURISTIQUE	62
2.2.5 L'AFFECTATION DE CONSERVATION	67
2.2.6 LES PERIMETRES D'URBANISATION	69

	PAGES
2.3 LES AFFECTATIONS PARTICULIERES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE D'URBANISATION	75
2.4 LES ZONES DE CONTRAINTES	79
2.4.1 LES ZONES INONDABLES	80
2.4.2 LES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE	80
2.4.3 LES ZONES D'EROSION	81
2.4.4 LES ZONES DE MARNAGE	83
2.5 LES TERRITOIRES D'INTERET PARTICULIER	84
2.5.1 LES TERRITOIRES D'INTERET ECOLOGIQUE	84
2.5.2 LES TERRITOIRES D'INTERET HISTORIQUE ET CULTUREL	90
2.5.3 LES TERRITOIRES D'INTERET ESTHETIQUE	92
2.6 LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES D'INTERET INTERMUNICIPAL OU REGIONAL	94
2.6.1 LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	95
2.6.2 LES EQUIPEMENTS DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX	98
2.6.3 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	99
2.6.4 LES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE	101
2.6.5 LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES	102
2.6.6 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIETES	106
2.6.7 LES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DU MILIEU	107
2.6.8 AUTRES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	111
2.7 LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES - RESEAUX	114
2.7.1 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	114
- LE RESEAU ROUTIER	114
- CLASSIFICATION DU RESEAU ROUTIER REGIONAL	115

	PAGES
- LE TRANSPORT AERIEN	118
- LE TRANSPORT FERROVIAIRE	119
- LE TRANSPORT MARITIME	120
- LE TRANSPORT DE L'ENERGIE	120
2.7.2 LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION	122
- LE SERVICE TELEPHONIQUE	122
- LA RECEPTION RADIO ET TELEVISION	122
- RADIO COMMUNICATION	123
2.8 LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE	124
2.8.1 LES NORMES MINIMALES	125
2.8.2 LES NORMES GENERALES	135
2.8.3 REGLEMENT PREVU A L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME	151

LISTE DES TABLEAUX

	PAGES
TABLEAU 1: MUNICIPALITES DE LA M.R.C. DE MANICOUAGAN	18
TABLEAU 2: EVOLUTION ET PREVISION DE LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE	19
TABLEAU 3: LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA M.R.C. DE MANICOUAGAN	27
TABLEAU 4: NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT	127

LISTE DES CARTES

Volume 2: Schéma d'aménagement, annexe cartographique

- Carte générale d'affectation, 1:250 000

Plan A: territoire non organisé (T.N.O.)

- Carte municipales d'affectation, 1:20 000

Plan 1: municipalité de Ragueneau

Plan 2: municipalité de Chute-aux-Outardes

Plan 3: municipalité de Pointe-aux-Outardes

Plan 4: municipalité de Pointe-Lebel

Plan 5: municipalité de Baie-Comeau

Plan 6: municipalité de Franquelin

Plan 7: municipalité de Godbout

Plan 8: municipalité de Baie-Trinité

M.R.C. MANICOUAGAN

SCHEMA D'AMENAGEMENT

INTRODUCTION

Le présent document constitue l'étape finale du processus d'élaboration du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Manicouagan. Il fait suite à la proposition préliminaire, à la proposition d'aménagement et à la version définitive, adoptées respectivement le 21 août 1985, le 8 janvier 1986 et le 13 août 1986, et sur lesquelles les principaux intervenants se sont prononcés par le biais d'avis des municipalités et du gouvernement. Compte tenu de ces avis et des résultats des assemblées de consultations publiques, la M.R.C. de Manicouagan a retenu des énoncés qui constituent le schéma d'aménagement pour notre région d'appartenance.

L'élaboration d'un schéma d'aménagement repose à la fois sur une connaissance du milieu physique et humain du territoire à planifier. Il vise fondamentalement l'espace et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens qui y habitent et il entend rationaliser les investissements publics qui y seront consentis.

Le schéma d'aménagement contient d'abord une problématique régionale sur laquelle s'appuie le choix des grandes orientations d'aménagement. Ces dernières ont été définies suite à une réflexion sur les constats qui se dégagent de la problématique régionale d'aménagement. Ce bilan permettra de préciser l'ampleur de la croissance du territoire, la distribution spatiale de cette croissance, les activités à vocation régionale et les objectifs guidant les propositions d'aménagement.

Le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Manicouagan comprend les éléments suivants:

- Problématique régionale;
- Le schéma d'aménagement;
 - Les grandes orientations d'aménagement;
 - Les affectations du territoire;
 - L'affectation des sols;
 - Les périmètres d'urbanisation;
 - Les affectations particulières à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
 - Les zones de contraintes;
 - Les territoires d'intérêt particulier;
 - Les équipements et infrastructures intermunicipales;
 - Les équipements-réseaux;
 - Un document complémentaire portant sur les normes minimales et générales d'aménagement;
 - Une annexe cartographique illustrant les différentes affectations du territoire.

2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT:

2.1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT:

Les grandes orientations d'aménagement constituent l'énoncé des principales intentions de la M.R.C. de Manicouagan quant à l'aménagement de son territoire. Ces énoncés, d'ordre général, se rapportent à des orientations d'aménagement, lesquelles sont complétées par une série d'objectifs d'aménagement plus précis et ayant une incidence directe dans le mode d'organisation du territoire.

- FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE ARMATURE URBAINE MIEUX EQUILIBREE ET DYNAMIQUE, EN Y ASSURANT DES SERVICES ET EN IMPLANTANT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ADEQUATS POUR LA COLLECTIVITE.

Cette orientation d'aménagement vise à améliorer l'équilibre des milieux urbanisés de la région et par effet d'entraînement, dynamiser les actions du milieu. La problématique régionale nous révèle en effet que la M.R.C. de Manicouagan est constituée de huit (8) municipalités dont la ville de Baie-Comeau qui regroupe à elle seule plus de 75% de la population. Les autres municipalités sont de petite taille et possèdent peu d'équipements de services comparativement à Baie-Comeau où sont localisées la majorité des activités économiques et de services. Il y a lieu de promouvoir le maintien de toutes les agglomérations existantes et de vitaliser les échanges entre les municipalités. Pour ce faire, nous préconisons que chaque municipalité du territoire puisse se développer en fonction de son potentiel et soit considérée comme centre local de service. Il y a dans les municipalités rurales carence interne d'équipements et

de services. Si ces carences étaient comblées, la municipalité pourrait remplir un rôle moteur en matière de développement.

Baie-Comeau exerce une très forte polarisation régionale, surtout pour le secteur "ouest" de la M.R.C. de Manicouagan. Le secteur "est", handicapé par les distances intermunicipales et un profil démographique négatif, doit être plus soutenu afin de permettre son développement. Il s'agit donc de rétablir un certain équilibre intra-régional en favorisant le maintien et le développement des unités urbaines en difficultés et de raffermir les échanges intermunicipaux afin que se concrétise un leadership à caractère régional, mettant à profit le potentiel humain de la région.

- **MINIMISER LES NUISANCES LIEES AUX DIFFERENTES UTILISATIONS DU TERRITOIRE;**

Le développement économique du territoire de la M.R.C. de Manicouagan est basé d'abord et avant tout sur l'exploitation de ses ressources naturelles. Depuis de nombreuses décennies, le territoire a principalement servi cette fin. La forêt représentait, à l'origine, le développement moteur de toute l'économie régionale et elle est encore importante dans le contexte actuel. L'accent a toujours été mis sur les grands développements qui bien souvent escamotaient des ressources intéressantes à développer quoique de plus faible envergure et ne favorisaient pas l'utilisation polyvalente du territoire. Le sur-développement d'une seule ressource a fait naître les régions dites mono-industrielles où une seule activité a préséance sur toutes les autres. Au cours

des années, ce type de développement est devenu problématique car à la moindre fluctuation du marché mondial, tout le système socio-économique d'une région risque de s'effondrer, entraînant avec lui toute l'économie régionale.

Pour contrer l'organisation mono-industrielle actuelle, il nous semble important de reconnaître diverses vocations à l'utilisation du sol. Ainsi, il y a lieu de préciser, pour l'ensemble du territoire, de grandes affectations et de minimiser les nuisances qui pourraient affecter l'exploitation et le développement de ces activités. Cette catégorisation des usages autorisés permettra de développer une économie régionale plus diversifiée, mettant à profit l'ensemble des ressources naturelles du milieu.

- **FAVORISER LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE DES MILIEUX NATURELS ET BÂTIS PRESENTANT UN INTERET PARTICULIER POUR LA REGION;**

Les moyens utilisés pour réaliser la mise en valeur économique du territoire de la M.R.C. de Manicouagan ont laissé des traces indélébiles. En effet, les méthodes d'extraction de la matière ligneuse (coupe totale) et le transport du bois par flottage ont eu raison d'un environnement jusque-là conservé à l'état sauvage. Le développement du complexe hydro-électrique de Manic-Outardes, l'implantation d'industries à grand gabarit (aluminerie, scierie) et l'urbanisation accélérée de la région ont contribué à modifier l'habitat naturel du milieu, surtout dans la bande littorale du Saint-Laurent où se concentrent la majorité des installations humaines. Il reste cependant, malgré cette forme d'exploitation, des paysages et des

milieux naturels fragiles qui présentent un intérêt certain pour la collectivité régionale. Citons par exemple, les marécages du littoral où nichent nombre d'espèces d'oiseaux, habitat d'une sauvagine abondante, les rivières à saumon, les zones à forte concentration d'ongulés (orignal-caribou) et les sites présentant un intérêt panoramique réel. Nous considérons que ces milieux doivent être préservés contre toute forme de dégradation et dans certains cas mis en valeur, selon certaines normes assurant leur pérennité.

D'autre part, sur le plan historique, certains milieux bâtis doivent demeurer intacts car ils témoignent de l'activité humaine et des moyens utilisés pour réaliser la mise en valeur de notre milieu régional. Bien que l'histoire de la région soit relativement jeune, l'occupation humaine a laissé dans la région nombre de bâtiments et d'équipements qui doivent survivre à l'obsession du modernisme.

- **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN CONSOLIDANT LES ENTREPRISES EN PLACE ET PAR LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS INHERENTS AU MILIEU. LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE REGIONALE CONSTITUE UNE PRIORITE AFIN DE REDUIRE LES ASPECTS NEGATIFS DU DEVELOPPEMENT MONO-INDUSTRIEL;**

L'enjeu majeur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Manicouagan gravite autour de l'économie régionale. Fort de plusieurs entreprises de grande taille, le milieu régional présente, pour ceux qui le voit de l'extérieur, une terre de richesse et d'abondance. Cette réalité risque toutefois de

devenir aléatoire car toute la prospérité économique du milieu repose sur une grande richesse naturelle: la forêt, dont la rentabilité est modulée par la conjoncture internationale du marché et par des décisions des membres du conseil d'administration dont les compagnies sont situées aux Etats-Unis, en Angleterre, à Québec ou à Montréal. De plus, toute la ressource ligneuse n'est pas complètement utilisée car seule la tige de l'arbre (conifère) est récupérée. Egalement, la catégorisation des bois ne s'effectue pas en fonction du diamètre des troncs, acheminant ainsi les arbres vers l'usine de pâte et papier au détriment des usines de sciage.

D'autre part, certaines ressources comme l'agriculture, la pêche commerciale, l'extraction (tourbe), le tourisme ne sont pas développés comme il se devrait. Il y a donc lieu de favoriser une mise en valeur accrue de ces potentiels en plus du maintien et de la consolidation des activités industrielles majeures de la région. Enfin, concernant la grande entreprise, nous voulons favoriser l'émergence d'un important secteur de sous-traitance et de développement de la P.M.E. oeuvrant dans le sillage de ces grandes entreprises afin de créer de nouveaux emplois et ainsi diversifier au maximum l'économie régionale. C'est une forme de prévention visant à diminuer le risque inhérent aux régions mono-industrielles sur le plan socio-économique. Les exemples de Sept-Iles, Forestville et Murdochville nous laissent songeurs quant à l'avenir de régions dont la vie sociale et économique ne repose que sur une ou deux ressources naturelles.

- PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DU MILIEU;

Malgré son histoire récente, la région possède un potentiel patrimonial et naturel fort diversifié et bien réparti géographiquement. Cependant, très peu de ces équipements et sites ne sont reconnus ou classés par les ministères responsables de leur protection ou de leur mise en valeur. Souvent, ils ne répondent pas à des normes provinciales pouvant justifier des mesures de protection, de rénovation ou d'interprétation. Cependant, à l'échelle régionale, ils représentent une valeur certaine. C'est dans cet esprit que la M.R.C. de Manicouagan désire protéger et mettre en valeur notre bien patrimonial et naturel.

Le territoire de la M.R.C. de Manicouagan a besoin d'équipements majeurs (salle de spectacles, musée, centre d'interprétation du milieu) afin de réaliser cette mise en valeur et nous préconisons aussi une adaptation des programmes gouvernementaux aux conditions de notre milieu.

- FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DE L'ENSEMBLE DU SYSTÈME RÉGIONAL DE COMMUNICATION PAR LA HIÉRARCHISATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION;

L'éloignement du Québec de base et l'isolement des autres régions du Québec constitue un handicap majeur au développement du territoire de la M.R.C. de Manicouagan. De même, l'étalement de sa population et les distances intrarégionales constituent une entrave à la création d'une conscience régionale forte. Pour pallier à cette problématique

que, il est nécessaire de favoriser le rapprochement du Québec de base à la région par l'amélioration du réseau routier, aérien et maritime. Pour faciliter l'échange des biens et services et pour atténuer l'isolement régional, il faut améliorer les transports aérien et maritime inter-régionaux. Enfin, les deux axes routiers de communication intra-régionaux (route 138 - 389) doivent être améliorés pour assurer une desserte convenable aux résidents de la municipalité régionale de comté.

Les moyens de communication (téléphone, radio, télévision, journaux) sont des outils nécessaires à la structuration d'une vie communautaire plus active à l'échelle provinciale et régionale. Il y a lieu d'améliorer considérablement ces outils afin de leur donner une efficacité qui compenserait l'éloignement des populations et leur isolement.

- **FAVORISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'ENERGIE DANS LES MUNICIPALITES, PAR DES MESURES D'AMENAGEMENT APPROPRIEES;**

Le territoire de la M.R.C. de Manicouagan, fortement empreint de nordicité, influence à la hausse la consommation de l'énergie. Cette consommation s'avère souvent excessive et il importe de la réduire. Les municipalités peuvent jouer un rôle dans ce domaine en précisant dans leurs règlements d'urbanisme diverses normes concernant la construction (matériaux, type d'isolation, rendement thermique,...), le lotissement (favoriser le maintien du couvert forestier des lots,...) et le zonage (favoriser des développements concentrés). C'est dans cet optique que la M.R.C. désire orienter l'organisation spatiale du milieu car notre

territoire présente justement un étalement de la population et des habitations. La concentration de l'habitat dans les municipalités aura pour effet de diminuer les longs déplacements de la population, donc de réaliser des économies d'énergie. On favorise également le développement de services de transport en commun intra-régional afin de rapprocher davantage les populations et de donner un réel sentiment d'appartenance à tous les citoyens de la municipalité régionale de comté.

port de mer par voie ferrée quand les industries en place en justifieront la demande.

- LE TRANSPORT MARITIME:

Les traversiers de Baie-Comeau et Godbout sont considérés comme des équipements nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la région. C'est en effet le moyen le plus économique de relier la Côte-Nord à la Gaspésie et au Bas Saint-Laurent.

Nous favorisons le maintien de ces services publics et nous préconisons une amélioration permanente des infrastructures reliées à ces services. Le transport maritime des marchandises fait de Baie-Comeau un des ports de mer les plus importants de l'estuaire du Saint-Laurent. La M.R.C. favorise le développement de cette infrastructure tout en conférant une vocation internationale au port de Baie-Comeau. La qualité de ces infrastructures portuaires devra être améliorée.

- LE TRANSPORT DE L'ENERGIE:

La région Manicouagan est l'une des régions du Québec qui produit le plus d'électricité grâce au développement du complexe hydro-électrique Manic-Outardes. Hydro-Québec prévoit réaliser un nouveau programme de production d'énergie à Manic 5 (1986-1989). Cependant, malgré la mise en marche de ce

projet, aucun système de transport d'énergie n'est prévu dans la région à court terme. Hydro-Québec prévoit qu'avec le développement du potentiel de la basse Côte-Nord, d'autres corridors de transport d'énergie devront être identifiés. Il existe déjà un important corridor de transport d'électricité (735kv) qui traverse d'est en ouest la région dans le T.N.O., en provenance des Chutes Churchill. Récemment, Hydro-Québec a mis en place une ligne de 161kv reliant le poste Hauterive à l'usine Reynolds. De même La Compagnie Hydro-électrique Manicouagan a installé deux lignes de 69 kv entre la centrale électrique de Manic 1 et l'usine de papier Q.N.S.. Ces deux projets ont été effectués sur le territoire municipal de Baie-Comeau.

Hydro-Québec prévoit, d'ici 1990, démanteler la ligne de 69kv du poste Lac aux Phoques - Manic 5 et tous les postes qui s'y rattachent. La société mettra en place une ligne de distribution entre les postes: Rivière Nouvelle - Lac Caribou - Lac Carmen. Hydro-Québec installera un poste couplé à la ligne de 735kv qui alimentera le poste Lac Caouette, tandis que celui d'Escale-Manic sera alimenté par le poste Micoua. Enfin, Hydro-Québec installera une tour de télécommunication aux coordonnées suivantes: 51° 00' - 68° 27' 43".

La M.R.C. favorise la mise en place de tels équipements mais ces lignes de transport ne devront normalement pas passer dans les périmètres urbanisés.

Il est nécessaire aussi de maintenir les études d'impacts reliés à de tels projets.

2.7.2. LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS:

- LE SERVICE TELEPHONIQUE:

Toutes les localités du territoire doivent pouvoir communiquer entre elles sans frais d'interurbain, et ce, en modifiant les infrastructures actuelles. Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser les échanges téléphoniques en demandant aux organismes concernés une modification du système actuel afin que les municipalités de Godbout et Baie-Trinité soient intégrées à l'ensemble du territoire.

De plus, il est de notre intention de favoriser l'accès à un service de téléphonie pour malentendants.

- LA RECEPTION RADIO ET TELEVISION:

La priorité pour les ondes radio et télédiffusées doit être donnée à la desserte complète du territoire de la M.R.C. de Manicouagan. Il importe que chaque localité puisse bénéficier d'une réception d'égale qualité autant pour la radio que pour la télévision. Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser l'intégration des municipalités de Godbout et Baie-Trinité au réseau de communications en améliorant les infrastruc-